

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

94

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-032

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT DES
VÉHICULES ET DE CIRCULATION DES PIÉTONS DEVANT LE 65, RUE
ARISTIDE BRIAND**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2020-082 du jeudi 18 juin 2020 réglementant le stationnement dans les rues du général Leclerc, Paris et Aristide Briand dans le cadre de « zones bleues » ;

Vu la demande du lundi 02 mars 2026 par laquelle Monsieur [REDACTED] domicilié 65, rue Aristide Briand à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT (60170) sollicite un arrêté municipal portant interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules sur la place de parking située devant son habitation le mercredi 04 mars 2026 en raison du nettoyage de la clôture ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que cette intervention et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur la place de parking située devant le 65, rue Aristide Briand sont incompatibles ;

MIS EN LIGNE LE 03/03/2026

J. Al

Considérant que cette opération et la circulation des piétons sur le trottoir situé devant le 65, rue Aristide Briand sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'opération précitée, **le mercredi 04 mars 2026**, Monsieur [REDACTED] sera autorisé à occuper le domaine public sur le trottoir devant le 65, rue Aristide Briand, dans le cadre de l'intervention précitée, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Aux droits de l'intervention précitée, **du mardi 03 mars 2026 après-midi jusqu'à la fin de l'opération**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des ambulanciers, des médecins seront interdits sur la place de stationnement située devant le 65, rue Aristide Briand, dans la limite des barrières de signalisation.

Article 03 : Aux droits de l'intervention précitée, **le mercredi 04 mars 2026**, la circulation des piétons sur le trottoir devant le 65, rue A. Briand sera interdite dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 04 : Le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée sera emprunté par les usagers pendant la durée de l'opération via l'utilisation des passages protégés situés en amont et en aval de l'intervention.

Article 05 : Des barrières VAUBAN seront mises à disposition par les services techniques municipaux et mises en place par [REDACTED]

Article 06 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'opération, par Monsieur [REDACTED]

Article 07 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 08 : Dès l'achèvement des travaux, Monsieur [REDACTED] devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 09 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur [REDACTED]
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 02 mars 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULEE